

s'oppose pas à ce que le CN poursuive ses activités, mais il demande que le CN le fasse en respectant une déclaration de principe de la Chambre. A mon avis, le précédent cité tantôt rendrait cet amendement inacceptable.

M. l'Orateur: Je remercie le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de leurs conseils fort éclairés. Comme je l'ai dit au début de l'après-midi, j'ai sérieusement songé à la question. Je ne crois pas que l'on doive s'opposer à l'amendement du point de vue procédure pour le simple plaisir de la chose et pour compliquer les travaux de la Chambre. Nous devons être très prudents quant au genre d'amendement que nous permettons à la deuxième ou à la troisième lecture, surtout lorsqu'il s'agit d'un amendement motivé. Il faut savoir si nous sommes saisis d'un amendement que nous pourrions véritablement qualifier de motivé. C'est la cause de ma difficulté.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la forme de l'amendement qu'il proposait, et je ne vois pas de difficulté à ce sujet. Il est certain que la forme qu'il a utilisée est préférable à celle que la présidence accepte parfois. J'ose espérer que l'on suivra cette forme aussi fidèlement que possible.

J'estime qu'un amendement motivé comme celui que propose le député de Winnipeg-Nord-Centre entrave la marche du bill. J'en conviens parfaitement. C'est un des critères formulés au commentaire 382 sur lequel le député de Winnipeg-Nord-Centre appuie sa thèse. Il remplit cette condition. Il y a d'autres critères et le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) en a invoqué un. Il figure au commentaire 393, selon lequel l'amendement doit s'opposer au principe énoncé dans le bill. Que le député ait eu l'intention de s'opposer au principe énoncé dans le bill, j'en doute, comme du fait que son amendement s'y oppose. De toute façon, c'est une considération importante.

Un autre point de vue, une autre approche de la question est plus importante peut-être que celles qui servent à l'auteur de l'amendement pour appuyer sa thèse ou au ministre de la Défense nationale pour s'opposer à l'amendement, est la pertinence, condition sine qua non. Un amendement doit se rapporter au bill sans en dépasser le cadre. Quand je dis qu'un amendement n'a aucun rapport avec un bill, je ne le dis pas dans un sens péjoratif mais dans le sens qu'il dépasse le cadre du bill. Je me demande justement si ce n'est pas là une faiblesse de cet amendement.

J'ai donné à entendre au député de Winnipeg-Nord-Centre que l'amendement ne devrait pas introduire dans le débat une question qui ne touche pas à l'objet du bill à l'étude. Je prétends que l'objet ou le fond du bill est très restreint, comme en fait foi l'article 1 ou est donné le titre abrégé:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1970 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie).

[L'hon. M. Macdonald.]

• (4.00 p.m.)

Le député conviendra, j'en suis sûr, que la portée du bill est très limitée. Il pense sans doute que les pensions découlent d'une mesure de capitalisation ou de financement de l'exploitation des chemins de fer Nationaux, mais je tiens à lui dire que les recommandations de la Couronne ont trait exclusivement à des immobilisations et visent à combler un déficit du CN et d'Air Canada.

Bien que la présidence soit sensible au zèle du député de Winnipeg-Nord-Centre pour ce qui est des pensions qui l'intéressent beaucoup, ce que tous les députés reconnaissent, je dois lui dire que ses préoccupations à cet égard ne se rattachent nullement au bill à l'étude. Elles sont d'un autre ordre. J'hésite à l'affirmer, mais ce sont là deux points différents, deux questions différentes.

Quoique l'amendement, je le répète, semble entraver la marche du bill, le député tente simplement d'insérer une condition qui, à mon avis, dépasse la portée du bill ou de la motion de deuxième lecture. Je dois à ce sujet signaler au député le commentaire 388 de la 4^e édition de Beauchesne qui se lit ainsi:

Lors de la motion portant deuxième lecture d'un bill concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets, un député proposa en amendement: «Que la deuxième lecture du bill soit retardée jusqu'à ce que la Chambre ait déclaré que rien, dans ce projet de loi, ne pourra être interprété comme autorisant une amalgamation des Chemins de fer Nationaux du Canada avec le chemin de fer Canadien du Pacifique; ou comme dépouillant le Parlement de ses droits, ou comme enlevant à la Chambre des communes sa principale fonction de contrôler les dépenses de deniers publics et les impôts requis pour payer ces dépenses; et que les dispositions dudit bill devront être lues à la lumière de cette déclaration et devront être interprétées de façon à s'y conformer, et que, dans la mesure où n'importe laquelle de ses dispositions peut être contraire à cette déclaration, elle sera modifiée en conséquence: et que l'adoption de cet amendement par la Chambre constituera l'expression de son intention et de ses vues à ce sujet.» L'Orateur déclara l'amendement irrégulier parce que, au lieu d'être une déclaration de principe, il proposait de retarder la deuxième lecture en attendant une déclaration définie de la Chambre; en outre, la proposition ne s'opposait pas au principe dont s'inspirait le bill, mais portait sur les dispositions du bill et anticipait sur des amendements qui pouvaient être proposés en comité. On en appela de la décision de l'Orateur à la Chambre, qui la confirma par un vote de 88 voix contre 35.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où étaient tous les autres députés ce jour-là?

M. l'Orateur: Au fond, l'amendement du député ne me semble pas entraver la marche du bill. Il cherche, je pense, à insérer une condition dans la motion de deuxième lecture. A cet égard, je signale au député le passage suivant à la page 528 de May, 17^e édition:

... il n'est pas permis non plus de proposer tout simplement l'adjonction de mots à la question, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois, car des mots de ce genre doivent, par implication, attacher des conditions à la deuxième lecture.

C'est, en effet, me semble-t-il, ce que le député cherche à accomplir en réalité. J'hésite à conclure que l'amendement ne devrait pas être mis aux voix en raison de